VILLE DE PLEUVEN



DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

<u>POUVOIRS</u>: ont donné pouvoir FRANCHETEAU Laurent à ROUE Christian, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à HERFAUT Denis, MILIN Claudine à CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène à ARZUR Yvon

ABSENTE/EXCUSEE: CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Mikaël

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

PRESENTS A LA SEANCE : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024

DCM N°2024-3-10 Objet : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE : Ligne de trésorerie de 280 000 €

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans la cadre du financement des travaux d'investissement, des organismes bancaires ont été consultés pour une ligne de trésorerie de 280 000 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint aux Finances, qui proposent de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 280 000 € sur une durée de 12 mois au taux Euribor 3 mois – marge 0.78 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne,

Il convient de préciser que cette ligne de trésorerie pourra être remboursée après récupération du FCTVA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- Décide de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 280 000 €, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, sur une durée de 12 mois au taux Euribor 3 mois – marge 0.78 %,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel de Bretagne et tous documents relatifs à la question.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits, Le Maire, David DEL NERO